

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Etaient présents

Claudine PETIN, François PETIN, Françoise FOUQUET, Sylvie PAGES, Alain MIRZA, Nadine LANGLOIS, Sarah MACHROUH, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

Personne excusé avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 1er juillet 2024
CCAS-2024-020**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'obligation de présenter le compte-rendu du Conseil d'Administration de la séance précédente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024,

ARTICLE 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le 30/09/2024

Le Maire

Gilles BATTAL

